

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
CANALISATION D'ASSAINISSEMENT**

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
SG - ABO  
N° 2018-D-210

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec Monsieur Patrick MAGERE et Madame Marie, MAGERE demeurant 5 rue du Champs du Puits 16440 Roullet St Estèphe, Monsieur Fabrice ROUCHAUD et Madame Mélanie COLMONT, demeurant 7 rue du Champs du Puits 16440 Roullet St Estèphe, Monsieur Christophe DEXET et Madame Valérie DEXET, demeurant 1 rue du Champs du Puits 16440 Roullet St Estèphe, Madame Marie-José JANUEL, demeurant 29 avenue des Demoiselles 93360 Neuilly Plaisance à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée ZI 559, située 1/6 rue du Champs du Puits à Roullet St Estèphe.

**Article 2** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 3** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22 juin 2018**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **03/07/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **03/07/2018**